

Duplicata

GREFFE

DU

TRIBUNAL DE COMMERCE

DE MONTLUCON

R E C E P I S S E D E D E P O T

114, BLD DE COURTAIS 03100 MONTLUCON

CONSULTEZ PAR MINITEL LE R.C.S., LE BILAN DES STES

COMMERCIALES EN FAISANT LE : 36 29 22 22.

TEL : 70 05 05 40 (10 H - 12 H - 14 H 16 H)

MR GEORGION JEAN PIERRE

RESIDENCE PARC DES RIBES

RUE DES RIBES

03100 MONTLUCON

V/REF :

N/REF : 72 B 21 / A-340

**LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTLUCON CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 25/07/96, SOUS LE NUMERO A-340,**

P.V. D'ASSEMBLEE DU 20/05/96

CHANGEMENT DE GERANT

... CONCERNANT LA SOCIETE

A.J. REYT ET FILS SARL

STE A RESPONSABILITE LIMITEE

6 BOULEVARD CARNOT

MONTLUCON

03100 MONTLUCON

R.C.S MONTLUCON B 917 250 219 (72 B 21)

 **LE GREFFIER**

AJ REYT ET FILS

Société à responsabilité limitée

Au capital de 750.000 F

Siège social : 6 Boulevard Carnot 03100 MONTLUCON

R.C.S. : MONTLUCON B 917 250 219

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
REUNIE EXTRAORDINAIREMENT DU 20 MAI 1996**

L'an mil neuf cent quatre vingt seize et le vingt Mai, à 10 Heures 30, les Associés se sont réunis au siège social sur la convocation de la Gérance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- remplacement du gérant,
- approbation d'une convention règlementée,
- rémunération de la gérance,
- questions diverses.

Sont présents ou représentés :

Monsieur REYT Jean-Claude, Henri, Aimé possesseur de 1.600 parts

Monsieur REYT Michel possesseur de 1.600 parts

Monsieur REYT Maurice possesseur de 1.600 parts

Monsieur REYT Bernard possesseur de 1.600 parts

Madame REYT Edith possesseur de 1.100 parts

Une feuille de présence a été émargée par les membres de l'Assemblée en entrant en séance.

La séance est présidée par Monsieur REYT Jean-Claude, Henri, Aimé Gérant.

Les associés reconnaissent expressément avoir reçu de la Gérance la convocation à la présente Assemblée, ainsi que les documents prescrits par la loi.

Il est donné lecture du rapport de la Gérance et du texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Monsieur REYT Jean-Claude, Henri, Aimé déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées.

Monsieur REYT Jean-Claude déclare qu'il est temps pour lui de laisser la direction de la Société à un nouveau gérant. Tous les associés, participant à l'assemblée, remercient et félicitent Monsieur REYT Jean-Claude pour sa gestion et son dévouement au cours de si nombreuses années.

Personne ne demandant plus la parole, il est procédé au vote des résolutions.

J.C.R.
MR

RESOLUTION SUR LE REMPLACEMENT DU GERANT

L'Assemblée Générale, constatant que Monsieur REYT Jean-Claude, est démissionnaire avec effet du 20 Mai 1996 décide de le remplacer par :

Monsieur REYT Bernard, né à MONTLUCON (Allier), le 9 Avril 1948, demeurant 6 Rue Comtesse, 03100 MONTLUCON.

Cette nomination est faite à compter du 20 Mai 1996, pour une durée qui prendra fin le jour de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos en 1998.

Le gérant aura les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION SUR UNE CONVENTION REGLEMENTEE

Les associés après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décident d'approuver la convention suivante :

Les fonctions salariales antérieures du nouveau gérant ainsi que les conditions de rémunération desdites fonctions sont maintenues.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION CONCERNANT LA REMUNERATION DE LA GERANCE

Les associés décident de fixer la rémunération mensuelle de la gérance à 600 Francs bruts.

Cette décision prend effet du 20 Mai 1996.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION SUR L'INDEMNITE DE FIN DE CARRIERE

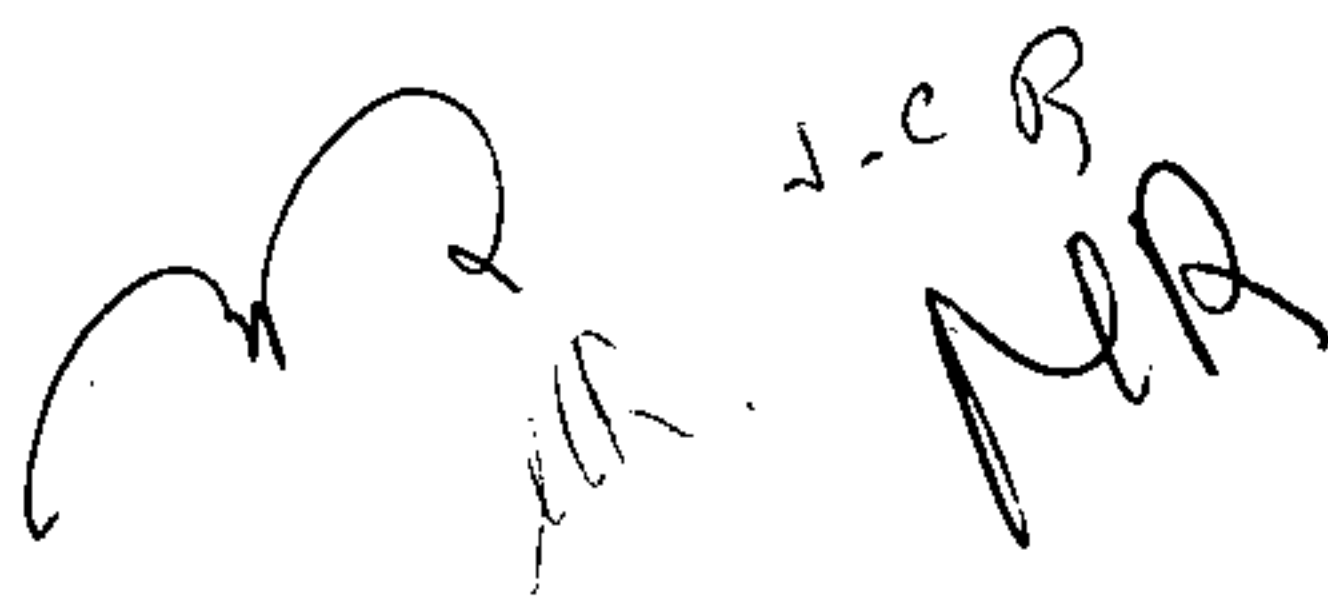
L'Assemblée décide d'allouer à la gérance une indemnité de fin de carrière qui sera allouée au gérant lorsque celui-ci quittera ses fonctions sous les conditions suivantes :

- avoir exercé les fonctions de gérant pendant une durée minimale de six ans.
- ne plus avoir d'activité rémunérée dans la Société à quelque titre que ce soit.

Cette résolution mise au voix est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION SUR LA GARANTIE SOCIALE

L'Assemblée décide de souscrire auprès d'un organisme compétent un contrat garantissant la cessation de la rémunération des fonctions de gérant en cas de procédure de redressement ou liquidation judiciaire.

Handwritten signatures and initials at the bottom left of the page, including a large stylized signature and the initials 'J.C.B.' and 'M.R.'.

Les conditions de la souscription seront définitivement fixées au cours d'une prochaine Assemblée.

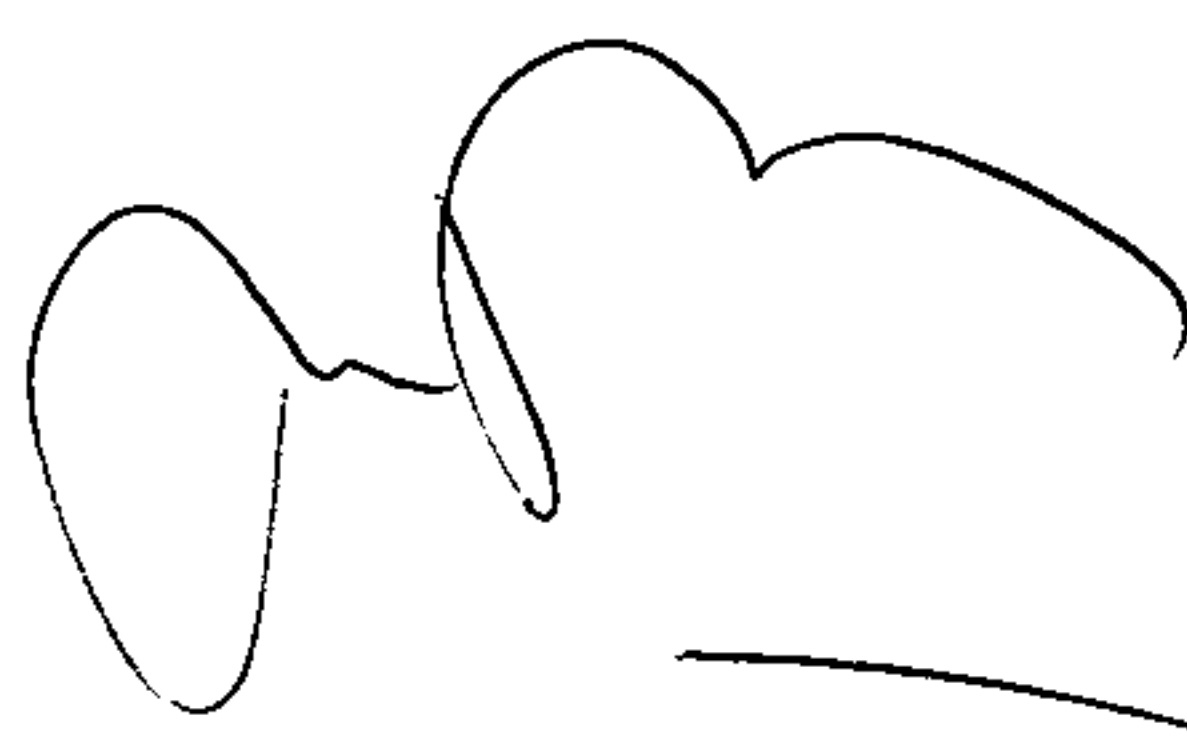
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée et le présent procès-verbal a été dressé, clos et signé par les associés présents.

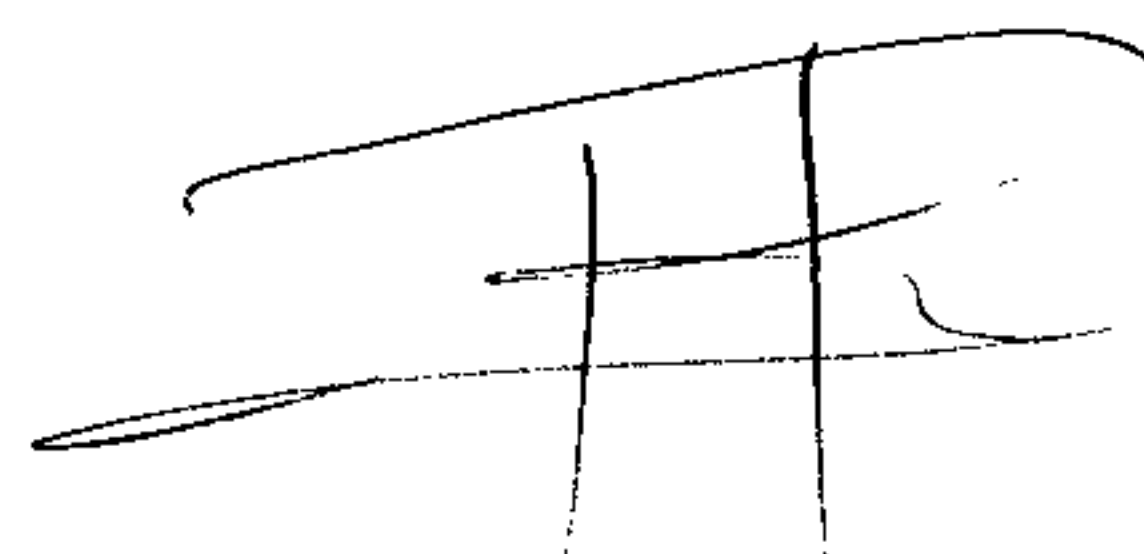
REYT Bernard,

*pour acceptation des fonctions
de Secrétaire*

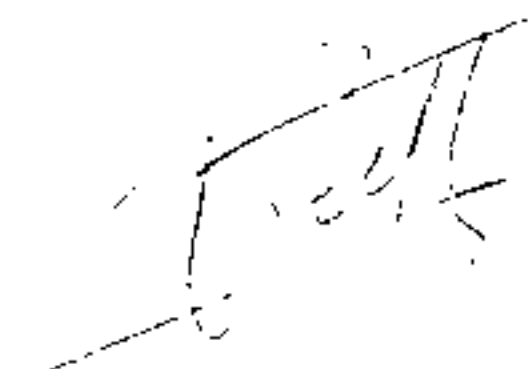
REYT Michel,



REYT Jean-Claude,



REYT Maurice,



REYT Edith,

